



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023
  
- 1. CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des délégués du conseil municipal – Association la Chamaille
- 2. FINANCES – Budget général et budgets annexes - Ouverture anticipée des crédits en investissement
- 3. FINANCES - Budgets Principal et annexes – Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2023
- 4. FINANCES - M57 - Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 5. FINANCES - Budget Commune 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables
- 6. FINANCES - Attribution de subventions à des associations
- 7. MARCHES PUBLICS - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2024
- 8. AFFAIRES IMMOBILIERES – Rétrocession de la parcelle AM 491 par la SAEM Dinan Expansion à la Ville de Dinan
- 9. AFFAIRES IMMOBILIERES – Rue Victor Basch - Acquisition d'une parcelle auprès du Centre Hospitalier René Pléven
- 10. AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de parcelles communales à la SCI des Hauts Louvets et à Dinan Agglomération

11. PORT - Occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection d'appels à candidature
12. RESSOURCES HUMAINES – Conventions de protection sociale complémentaire
13. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires
14. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,  
Le 7 décembre 2023,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a faint horizontal line.



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 13 décembre, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 décembre 2023.

Maxime Sachet, secrétaire, fait l'appel. Le Quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023	
1.CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des délégués du conseil municipal – Association la Chamaille	1. Approuvée
2.FINANCES – Budget général et budgets annexes – Ouverture anticipée des crédits en investissement	2. Approuvée
3.FINANCES - Budgets Principal et annexes – Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2023	3. Approuvée
4.FINANCES - M57 - Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	4. Approuvée
5.FINANCES - Budget Commune 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables	5. Approuvée
6.FINANCES - Attribution de subventions à des associations	6. Approuvée
7.MARCHES PUBLICS - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2024	7. Approuvée
8.AFFAIRES IMMOBILIERES – Rétrocession de la parcelle AM 491 par la SAEM Dinan Expansion à la Ville de Dinan	8. Approuvée
	9. Approuvée

9.AFFAIRES IMMOBILIERES – Rue Victor Basch - Acquisition d'une parcelle auprès du Centre Hospitalier René Pléven	10. Approuvée
10.AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de parcelles communales à la SCI des Hauts Louvets et à Dinan Agglomération	11. Approuvée
11.PORT - Occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection d'appels à candidature	12. Approuvée
12.RESSOURCES HUMAINES – Conventions de protection sociale complémentaire	13. Approuvée
13.CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires	14. Approuvée
14.CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal	
Les délibérations sont consultables en ligne sur <a href="http://www.dinan.fr">www.dinan.fr</a>	
Publié le 15/12/2023	



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 13 décembre, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 décembre 2023.

### **Didier LECHIEN**

Merci à toutes et à tous.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal, je souhaiterais, puisque c'est le dernier conseil municipal de l'année, rendre hommage à deux anciens élus qui sont décédés cette année.

Marcel Bidan qui a été principal du collège Roger Vercelet, est décédé le 20 septembre dernier à l'âge de 80 ans. Il était comme vous le savez très impliqué dans la vie associative. Il a été notamment Président de l'Amicale Laïque de 1984 à 2022. Il a aussi été une des chevilles ouvrières du concours des Maisons Fleuries. Il a accompagné pendant très longtemps les responsables, notamment Annie Merdrignac. Il a été conseiller municipal de Dinan de 1989 à 1995 et de 2001 à 2008.

Rendre hommage aussi à André Sire qui a été adjoint au maire et qui est décédé le 21 novembre à l'âge de 92 ans. Il avait fait toute sa carrière au sein de EDF, en particulier à l'agence Dinannaise de la rue Thiers dont il était devenu le directeur. Il avait alors rejoint l'équipe municipale de René Benoît et avait été élu adjoint pendant deux mandats de 1989 à 1995 aux Affaires scolaires et de 1995 à 2001 aux Finances.

André Sire avait aussi présidé le conseil d'administration de l'Ehpad « Le Connétable ». Il était membre du Rotary Club de Dinan et avait assuré plusieurs responsabilités. Il était par ailleurs Officier de réserve.

Pour leurs engagements au service des Dinannais et des Dinannaises, je souhaite au nom du conseil municipal leur rendre hommage et présenter à leur famille toutes nos condoléances. Je vous remercie pour cette écoute.

Est-ce que le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre dernier appelle des observations de votre part ? Je n'en vois pas, je considère donc qu'il est adopté.

Nous passons à l'ordre du jour.

### **Affaire n°1**

---

#### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR,

Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS :** Odile MIEL-GIRESSE (excusée-retard), Clémence ESSEVAZ-ROULET (excusée-retard), Gérard de MELLON

**VOTANTS :** 32

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET

\*

\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des délégués du conseil municipal – Association la Chamaille**

Rapporteur : Didier LECHIEN

Mme Stéphanie MEAL a fait part de son souhait de démissionner du conseil d'administration de l'association La Chamaille.

Il convient de mettre à jour la liste des membres des délégués du conseil municipal pour cette association. Pour rappel, les autres élues déléguées sont Mmes Lydie PATRY et Christine MASSART.

\*

\*\*

Mmes Christelle BOUVIER et Stella CORBES sont candidates.

Le vote se fait à main levée.

Votants : 32

**Christelle BOUVIER :** 29 VOIX (M. LECHIEN, M. LAGREE, Mme MEAL, M. TOUMINET, M. BOBIGEAT, Mme LE GUIFFANT, M. DERU, Mme MASSART, M. HELLIO, M. DEGRENNE, M. BADOUAL, Mme MALIDOR, M. JOUNEAU, Mme PARIS, M. HOUZE, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, Mme PATRY, M. ORHANT, M. CRENAULT, M. MENAR, Mme DESPRES, M. BRUNET, Mme SOQUET, M. MORANT, Mme BOUVIER, Mme LE DU-BLAYO (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme BOULOUX (pouvoir à M. HOUZE))

**Stella CORBES :** 3 VOIX (Mme CORBES, M. ABOUDOU, M. BEAUDOUIN)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'ACTER à l'UNANIMITE** le caractère public du vote, comme prévu dans l'article L.2121-21 du CGCT
2. **De NOMMER** Mme Christelle BOUVIER, nouvelle déléguée du conseil municipal au sein de l'association La Chamaille.

*M. le Maire présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Je vous remercie. Christelle Bouvier nous représentera au conseil d'administration de la Chamaille avec Lydie Patry et Christine Massart. Merci.

**Affaire n°2**

---

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

## **FINANCES – Budget général et budgets annexes – Ouverture anticipée des crédits en investissement**

Rapporteur : Didier DERU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le vote par chapitres, et non plus par opération, du budget d'investissement 2024 est en réflexion. Cette option sera tranchée dans le cadre de l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) en février prochain. La présentation par opération serait néanmoins conservée et un état des éventuels virements de crédits entre opérations serait produit lors de chaque session.

Dans cette hypothèse, les ouvertures de crédits sont réalisées au niveau des chapitres (hors dépenses inscrites en autorisations de programme).

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Sur le budget principal, il vous est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Ville dans les limites de 25 % des crédits ouverts en 2023.

Les montants sont précisés ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023 (hors AP)</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2024</b>
20 immobilisations incorporelles	487 900,00 €	121 975,00 €
204 Subventions d'équipements versées	118 500,00 €	29 625,00 €
21 Immobilisations corporelles	676 476,90 €	172 911,73 €
23 immobilisations en cours	2 949 843,10 €	744 713,28 €



De la même manière, les crédits d'investissement doivent être ouverts pour les budgets annexes suivants :

#### **Budget PARKINGS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CENTRE HISTORIQUE**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2024</b>
20 immobilisations incorporelles	31 000,00 €	7 750,00 €
23 immobilisations en cours	171 000,00 €	42 750,00 €

#### **Budget PORT DE PLAISANCE**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2024</b>
21 immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €

#### **Budget CAMPING**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2024</b>
21 immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23 immobilisations en cours	72 711,57 €	18 177,89 €

#### **Budget REVENTE ENERGIE**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2024</b>
23 immobilisations en cours	10 276,04 €	2 569,01 €

Il est précisé enfin que les dépenses d'investissement engagées et non liquidées en N-1 sont inscrites sur un état des restes à réaliser, signé par l'exécutif et transmis en trésorerie, pour permettre le mandatement des factures dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

\*  
\* \*

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus.

M. DERU présente le rapport.

**Didier LECHIEN**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°3**

---

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

**FINANCES - Budgets Principal et annexes - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2023**

RAPPORTEUR : M. DERU

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement, adopté par l'assemblée délibérante, sert à déterminer le montant des dotations à inscrire, chaque année, au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan.

L'amortissement est un élément de sincérité du budget. C'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, modification qui doit faire l'objet d'une délibération.

La Ville de Dinan a fixé, par délibération du 12 juillet 2022, les durées d'amortissement de ses immobilisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de modifier et de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2022 dont l'amortissement débutera en 2023.

Il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau en annexe pour les budgets Ville et annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions comptables M14 et M4,

Vu les budgets principal et annexes de la Ville de Dinan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Considérant la nécessité de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2022 dont l'amortissement débutera en 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- **De FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau en annexe pour les budgets principal et annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ANNEXE - Durées d'amortissement des immobilisations		
Nature	OBJET	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
2051	Logiciels	3
2121	Plantations	15
2128	Agencements et aménagements de terrains	15
2131	Bâtiments	30
2132	Immeubles de rapport	30
2135	Appareils de levage, ascenseurs	25
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
2138	Bâtiments légers et abris	10
2138	Autres constructions	30
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2151	Installations complexes spécialisées	15
2152	Mobilier urbain	15
2152	Panneaux de signalisation	10
2153	Installations à caractère spécifique	12
21533	Réseaux câblés	15
21531-21532-21538	Autres réseaux	15
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571	Camions et véhicules industriels de voirie	8
21578	Illuminations de Noël	8
2158	Matériels techniques	5
2158	Installation et appareils de chauffage	15
2158	Appareils de laboratoire	10
2158	Appareils biomédical	5
2158	Equipements de garage et atelier	12
2161	Oeuvres et objets d'art	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	non amortissable
2168	Autres collections et oeuvres d'art	non amortissable
2181	Autres installations générales, agencements, aménagements div	15
2182	Automobiles et matériels roulants	7
2182	Camions et véhicules industriels	8
2183	Matériels de bureau, électrique, électronique	5
2183	Matériels informatiques	3
2183	Coffre-fort	30
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	2
2188	Matériels classiques	8
2188	Equipements des cuisines	10
2188	Equipements sportifs	12
2188	Structures de jeux extérieurs	15
204....	Biens mobiliers, matériels ou études	5
204....	Biens immobiliers et installations	15
	Biens d'une valeur unitaire inférieure de 500 € TTC	1

M. DERU présente le rapport.

**Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°4**

---

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

**FINANCES - M57 - Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Didier DERU

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Dinan calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La commune de Dinan peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis.

\*

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du tableau d'amortissements des immobilisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'APPLIQUER** les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau en annexe, pour les biens entrants dans le patrimoine de la collectivité et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57,
2. **D'APPLIQUER** la règle du prorata temporis pour les biens et équipements acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des catégories d'immobilisations détaillées dans ledit tableau. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. La date de mise en service correspondra au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

3. pour des raisons pratiques, **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine de la collectivité courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1,
4. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

<b>ANNEXE - Durées d'amortissement des immobilisations en M57</b>			
<b>Article</b>	<b>Catégories de biens</b>	<b>Durées</b>	<b>Calcul de l'amortissement</b>
202	Frais d'études, élaboration, modifications des doc urbanisme	5	Prorata temporis
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5	N+1
2032	Frais de recherche et de développement	5	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	N+1
204....	Subv finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5	N+1
204....	Subv finançant des biens immobiliers et installations	15	N+1
2051	Logiciels	3	N+1
2087-2088	Autres immobilisations incorporelles	10	Prorata temporis
2121	Plantations	15	N+1
2128	Agencements et aménagements de terrains	15	N+1
21321	Immeubles de rapport	30	N+1
21351	Appareils de levage, ascenseurs	25	N+1
21351	Installations générales, agencements et aménagements des bâtiments	15	N+1
2138	Bâtiments légers et abris	10	N+1
2138	Autres constructions	30	N+1
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15	N+1
2152	Mobilier urbain	15	N+1
2152	Panneaux de signalisation	10	N+1
21531-21532	Réseaux d'eau, d'assainissement	15	N+1
21533	Réseaux câblés	15	N+1
21534	Réseaux d'électrification	15	N+1
21538	Autres réseaux	15	N+1
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15	N+1
215731	Matériel roulant de voirie	8	N+1
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	N+1
21578	Autre matériel technique	5	N+1
21578	Illuminations de Noël	8	N+1
2158	Installation et appareils de chauffage	15	N+1
2158	Equipements de garage et atelier	12	N+1
2158	Appareils de laboratoire	10	Prorata temporis
2158	Appareils biomédical	5	Prorata temporis
21621	Oeuvres et objets d'art	non amortissable	
21621	Fonds anciens des bibliothèques et musées	non amortissable	
21621	Autres collections et oeuvres d'art	non amortissable	
21828	Matériel de transport - Bicyclettes, vélos électriques, scooters	5	N+1
21828	Matériel de transport - Automobiles	7	N+1
21828	Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	8	N+1
21831	Matériel informatique scolaire	3	N+1
21838	Autre matériel informatique	3	N+1
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	N+1
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	N+1
21848	Coffre-fort	30	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	3	N+1
2186	Cheptel	2	N+1
2188	Matériels classiques	8	N+1
2188	Equipements des cuisines	10	N+1
2188	Equipements sportifs	12	N+1
2188	Structures de jeux extérieurs	15	N+1
	Biens d'une valeur unitaire inférieure de 500 € TTC	1	N+1



M. DERU présente le rapport.

### **Didier LECHIEN**

Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie

### **Affaire n°5**

---

#### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

### **FINANCES - Budget Commune 2023 - Pertes sur créances irrécouvrables**

RAPPORTEUR : Didier DERU

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les pertes sur les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Plusieurs demandes, relatives aux créances éteintes, sont présentées par M. Bethoux, Trésorier Municipal de DINAN, pour un montant total de 3 593,55 € au budget principal :

<b>Objet</b>	<b>Créances éteintes (654-2)</b>
Redevances des services périscolaires (accueil de loisirs, garderie, restauration)	186,55 €
Loyer du parc immobilier privé	3 375,70 €
Stationnement déménagement	31,30 €
<b>TOTAL créances irrécouvrables</b>	<b>3 593,55 €</b>

Les crédits disponibles au compte 6542 (créances éteintes) sont suffisants (7 000 €) pour inscrire cette dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2023,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier Municipal, correspondant aux listes n° 5648950315 et 6206880115,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- **DONNER** une suite favorable à la proposition faite par M. le Trésorier municipal.

*M. DERU présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ? Non. Je vous remercie. L'affaire est donc adoptée.

## **Affaire n°6**

---

### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

### **FINANCES - Attribution de subventions à des associations**

Rapporteur : Didier DERU

Comme chaque année, la Ville a attribué des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif puis par des délibérations spécifiques.

L'enveloppe totale votée en 2023 s'est élevée à 443 300 € (428 300 € initialement et 15 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle du DLFC).

Compte tenu du contexte inflationniste actuel, et de la forte sollicitation des associations caritatives, il est proposé d'attribuer des subventions à des associations œuvrant pour l'action sociale et la solidarité.

Ainsi, les aides suivantes sont proposées (les montants ont été calculés au prorata de l'enveloppe restante et des subventions de fonctionnement annuelles) :

- La Croix rouge : 1 400 €
- Les Restos du cœur 22 : 2 000 €
- Le Secours populaire : 1 250 €
- La Banque alimentaire : 1 500 €

- Le Secours catholique : 350 €

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de l'enveloppe initiale, dont une partie avait été fléchée pour soutenir les associations caritatives durement impactées par le contexte économique.

\*

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville pour l'année 2023,

Vu les avis de la Commission « Services aux habitants et solidarités » du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

**D'ATTRIBUER :**

- une subvention de 1 400 € à la Croix rouge.
- une subvention de 2 000 € aux Restos du cœur.
- une subvention de 1 250 € au Secours populaire.
- une subvention de 1 500 € à la Banque alimentaire.
- une subvention de 350 € au Secours catholique.

*M. DERU présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Merci. Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Oui. Stella ?

**Stella CORBES**

Ce n'est pas une question réellement mais nous sommes très favorables au versement de ces subventions aux associations caritatives qui, au vu de la conjoncture actuelle et surtout pendant les fêtes, en ont bien besoin. L'engagement envers ces associations est très précieux pour nos concitoyens mais pas seulement. Alors serait-il possible qu'un jour d'autres communes environnantes leur viennent pareillement en aide car notre ville s'investit beaucoup financièrement et par la mise à disposition de locaux ? Mais ne serait-il donc pas possible de demander un soutien financier aux communes périphériques ?

**Didier LECHIEN**

Merci de votre soutien.

**Stéphanie MEAL**

Oui, merci, bonsoir à toutes et à tous. Ce que dit Stella, nous en avons déjà parlé en commission, notamment lors de la dernière commission tous ensemble et effectivement la solidarité serait de bonne augure. Que les communes environnantes puissent aussi participer et soutenir la ville de centralité. Donc, on apporte un soutien. On n'a pas mis en valeur tout ce qui est fait... notamment les loyers, les aides à toutes les associations caritatives et je remercie Stella de souligner cet aspect que nous espérons voir évoluer en 2024. Merci.

## **Didier LECHIEN**

Cela fait plusieurs années qu'on en parle, on n'évolue pas beaucoup. Pour votre complète information, je vais vous donner les chiffres versés en subventions indépendamment de la valorisation, enfin des loyers qui sont pris en charge par la Ville puisque nous prenons aussi en charge les loyers. Le meilleur exemple reste les locaux qui sont au boulevard de Préval intégralement payés par la Ville mais on pourrait citer d'autres exemples. Ce que nous donnons au total avec la subvention complémentaire que nous venons de voter, c'est 3 050 € pour le Secours Populaire, c'est 450 € pour la confédération Saint-Vincent de Paul, c'est 10 600 € pour la Croix-Rouge puisque nous subventionnons aussi notamment les maraudes de la Croix-Rouge, c'est 7 000 € pour les Restos du Cœur, c'est 800 € pour le Secours Catholique, c'est 3 700 € pour la Banque Alimentaire et c'est 1 000 € pour Super Food donc au total c'est 27 000 € de subventions qui sont versées aux associations caritatives indépendamment, je répète, des loyers qui sont pris en charge, des véhicules qui sont mis à disposition et de l'aide qui peut être apportée par les services au quotidien mais je relais et je rejoins votre appel.

Il n'y a pas d'oppositions, je suppose ? Pas d'abstentions ? Non. Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

## **Affaire n°7**

---

### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

### **ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

**Marchés publics - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2024**

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération du 26 mai 2020, le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le budget de l'année 2024 sera présenté au Conseil municipal, lors de la réunion de mars 2024.

Or, pour la bonne marche des services, et la réalisation des projets municipaux, des procédures de consultation doivent pouvoir être lancées avant l'adoption du budget primitif.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour lesquels il serait nécessaire de lancer une procédure de consultation, ou de finaliser une consultation lancée avant la fin de 2023,
2. **DE PREVOIR** les crédits annuels et pluriannuels correspondants au prochain budget primitif de la Ville.

*M. DERU présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions des abstentions ? Non. Je vous remercie.

## **Affaire n°8**

---

### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT,

Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS :** Gérard de MELLON

**VOTANTS :** 27

**SECRETARE :** Maxime SACHET

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Rétrocession de la parcelle AM 491 par la SAEM Dinan Expansion à la Ville de Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Dans le cadre de la vente de la Barre Beaumanoir située quartier de l'Europe, par la SAEM Dinan Expansion, au groupe Concept Ty, ce dernier n'a pas souhaité acquérir la totalité de la parcelle sur laquelle se trouve l'immeuble, notamment la petite partie non bâtie.

Une portion de terrain sur le pignon Ouest au droit du bâtiment est restée propriété de la SAEM où se situe les escaliers attenants à l'immeuble.

La SAEM n'a pas vocation à rester propriétaire de terrains à l'issue de la réalisation de la zone d'aménagement concertée. Elle souhaite ainsi céder cette parcelle à la Ville.

Cette parcelle représente une superficie de 38 m<sup>2</sup>. Elle est à classer dans le domaine public communal car cet espace se trouve affecté à l'usage du public.

Cette cession a été approuvée par le conseil d'administration de la SAEM par procès-verbal du 21 février 2023.

La vente est prévue à l'euro symbolique.

\*

\*\*

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagement du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'ACCEPTER**, conformément au plan joint, la rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée section AM n° 491 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette rétrocession, les frais correspondants étant à la charge du cédant.

*Les représentants de la Ville au sein de la SAEM Dinan Expansion (Didier LECHIEN, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE et Clémence ESSEVAZ-ROULET) ne prennent pas part au vote.*

M. TOUMINET présente le rapport.

**Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette rétrocession ? Je n'en vois pas.  
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Une opposition ?

**Didier DERU**

Non, une intervention. Je pense qu'en qualité de membre du CA de la SEM, on ne devrait pas prendre part au vote.

**Didier LECHIEN**

Oui, les représentants de la Ville au conseil administration ne prendront pas part au vote. Pour les autres, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Non. Je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

---

**Affaire n°9**

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – rue Victor Basch - Acquisition d'une parcelle auprès du Centre Hospitalier René Pleven**

Rapporteur : Jacques TOUMINET



Avec la création de la maison de santé près de la chapelle Sainte Catherine et le futur réaménagement de la place St-Sauveur, les besoins en stationnement dans ce secteur de la ville seront accrus.

Dans ce contexte, il apparaissait nécessaire de trouver du foncier disponible à proximité. Lors des recherches, il est apparu que le Centre Hospitalier René Pleven était propriétaire de la parcelle AR 377, sur laquelle se trouve l'EPHAD du Jardin Anglais et un terrain contigu au parking réservé à son personnel. Celui-ci éprouve d'ailleurs aujourd'hui des difficultés pour se stationner du fait du nombre limité de places sur ce parking.

Devant cet intérêt convergent de la ville et du Centre Hospitalier, un accord a été trouvé entre les deux entités publiques pour une cession de cet espace au prix d'un euro en vue de la création d'une zone pouvant accueillir une cinquantaine de véhicules. En contrepartie, la Ville s'engage à réserver au Centre Hospitalier une quinzaine de places de stationnement. A ce titre, une servitude de passage sera accordée au Centre Hospitalier pour permettre l'accès à ses stationnements. Les modalités précises de participation financière du Centre Hospitalier et d'utilisation de cet espace seront définies dans les prochaines semaines.

Le projet consiste à réaliser un espace paysager qualitatif prenant en compte les enjeux environnementaux. L'aménagement sera assuré par la Ville qui prendra aussi en charge les frais d'acte notarié relatifs à cette cession.

La parcelle représente une superficie de 1 935 m<sup>2</sup> dont la limite Est s'étend jusqu'au pied du rempart qui borde la Promenade de la Duchesse Anne.

\*

\*\*

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagement du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'ACCEPTER**, conformément au plan joint, l'acquisition, au prix d'un euro (sans versement), d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 377 pour une superficie de 1 935 m<sup>2</sup>
2. **D'AUTORISER** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à conclure tous les actes se rapportant à cette cession, les frais correspondants étant à la charge de la Ville.

*M. TOUMINET présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ?

**Clémence ESSEVAZ-ROULET**

Merci, bonsoir à tous. Je voudrais signaler que l'idée de proposer soudainement un parking à cet endroit donne l'impression qu'il y a un manque de vision d'ensemble de l'aménagement de la ville et des mobilités en centre-ville mais je peux me tromper. Les parkings en centre-ville sont des aspirateurs à voiture, ils participent à maintenir la visibilité de la voiture en ville et ce n'est pas un bon signal alors qu'au plan mondial, et là je fais allusion à la COP 28, il y a un début d'amorce de prise de conscience en faveur de la

préservation de l'environnement. Pour rester en cohérence avec notre remarque sur le manque de stationnement aux abords de la Maison de Santé et en cohérence avec mon vote lors de la commission, je pense que nous voterons pour. Mais voilà ma question est la suivante : Qu'est-ce qui garantit que ce parking bénéficiera aux usagers de la Maison de Santé alors que cette zone est déjà saturée en voiture à cause du collège, du Kiosque, de la bibliothèque, des visiteurs de la maison de retraite et que cette zone récupérera à moyen terme les stationnements de la place Saint-Sauveur ? Merci

### **Jacques TOUMINET**

Il me paraît assez difficile d'attribuer de façon nominative des places pour de futurs patients de la Maison de Santé, ne connaissant absolument pas qui sont ces patients et quelle destination il aura.

Ce parking est destiné à compenser la disparition de quelques places qu'il y avait près de l'église Sainte-Catherine. Ce sera déjà une première chose de satisfaire cette exigence et ce besoin. Et puis le problème de stationnement, ce n'est pas la COP 28 qui va faire que d'un jour à l'autre, les voitures vont s'envoler. Dans toute opération immobilière en cœur de ville, il y a toujours ce problème de stationnement et de véhicules. Ce qui est important, c'est peut-être de régler les problèmes tout de suite avant de se projeter dans le futur. Il est fort possible que dans le futur, il n'y ait plus de voitures mais à mon avis on n'y est pas. Donc aujourd'hui, ce n'est pas un manque de vision, c'est simplement une question d'opportunité, d'entente avec l'hôpital parce que ça se fait de façon intelligente. Ils ont besoin d'espace de stationnement. Ce n'est pas non plus pour eux. Ce sera des espaces dédiés puisqu'ils vont bénéficier de 15 places supplémentaires et ils en ont besoin. Ce n'est pas un manque de vision, c'est que l'on s'adapte à chaque fois et on aura encore bien d'autres occasions de s'adapter sur les notions de parking et de stationnement puisque c'est quelque chose qui est récurrent dans tous les dossiers aujourd'hui.

### **Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

### **Françoise DESPRES**

Oui en complément, il faut savoir que sur ce parking là où il va y avoir la Maison de santé, il y avait pas mal de voitures et de véhicules du Kiosque, du conservatoire de musique et momentanément, ils ont vraiment un besoin de stationnement... donc c'est aussi important d'y penser parce qu'ils transportent quand même beaucoup de choses et il ne faut pas qu'ils aillent trop loin non plus.

### **Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

### **Odile MIEL-GIRESSE**

Je sors un peu du cadre mais il y a quand même quelque chose qui me gêne dans votre intervention. J'étais avec vous, j'ai participé à la commission urbanisme et il n'y a eu aucune réaction de votre part. J'aimerais bien que l'on puisse débattre aussi dans ces instances. C'est juste une remarque, il n'y a aucune véhémence de mon côté mais juste un petit étonnement que je voulais juste soulever. Merci.

### **Clémence ESSEVAZ- ROULET**

Merci. Je vais répondre du coup. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais j'étais arrivée en retard à cette commission et au moment où je suis arrivée Madame Le Du Blayo arrivait à la fin et proposait de voter. Donc, j'ai essayé de comprendre rapidement les enjeux et j'ai voté pour le parking, pour l'accueil des visiteurs de la Maison de Santé et je voulais signaler aussi, je pense que c'est exceptionnel et ce n'est pas très grave, que l'on a eu les documents de travail la veille, le lundi, la veille de la commission urbanisme donc ça faisait aussi un

peu court pour étudier et réfléchir sur la question. Je pense que c'était exceptionnel, que d'habitude on les a un petit peu avant.

### **Didier LECHIEN**

On va remonter la remarque à Madame Le Du Blayo. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

Pour votre complète information, les contacts avec l'Hôpital sur cette création de stationnement remonte à un an, au moment finalement où le conseil municipal s'est prononcé sur le vote favorablement, à l'unanimité, à l'époque sur la création de la Maison de Santé. C'est à ce moment-là que les discussions avec le Centre Hospitalier se sont ouvertes.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations ? Non. Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des votes contre ?

Des abstentions ? Il en est ainsi décidé, je vous remercie.

## **Affaire n°10**

---

### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

### **ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

## **AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de parcelles communales à la SCI des Hauts Louvets et à Dinan Agglomération**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

En vue de la construction de la piscine communautaire rue du Capitaine Hesry, la Ville a accepté de vendre à Dinan Agglomération les terrains d'assiette du projet (délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023).

La SCI des Hauts Louvets (Société Nouvelle Sameto Technifil), exerçant son activité sur la parcelle contigüe à la parcelle cadastrée section AB n° 147, a exprimé le souhait d'acquérir une bande de terrain sur cette parcelle communale. Cela lui permettrait d'élargir la voie se trouvant entre son bâtiment et la limite de la parcelle AB n° 147 en vue de faciliter le passage de ses véhicules.

De plus, le plan de cession initial a dû être revu en raison de la création, en cours de projet, d'une liaison entre le Boulevard de Préval et le site de la piscine. Cette modification réduit ainsi de quelques mètres carrés la surface à céder à la SCI, lesquels reviendront donc à Dinan Agglomération.

En définitive, la bande de terrain à céder à la SCI représente une largeur de 2 mètres sur une longueur de 41,33 mètres soit une superficie de 83m<sup>2</sup>.

Parallèlement, la Ville cède à Dinan Agglomération une parcelle de 17 m<sup>2</sup>.

Les Domaines ont estimé cette parcelle à un prix de 5 euros/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet de piscine intercommunale, la cession à Dinan Agglomération est prévue à l'euro symbolique.

Pour la cession entre la commune et la SCI des Hauts Louvets, le prix de vente est fixé à un montant de 415 euros.

\*

\*\*

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Aménagement du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **DE CEDER** à la SCI des Hauts Louvets, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substituerait, une parcelle communale d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint, à un prix de 415 euros ;
2. **DE CEDER** à Dinan Agglomération, une parcelle communale d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> conformément au plan joint, à l'euro symbolique (sans versement) ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge des acquéreurs.

M. TOUMINET présente le rapport.

**Didier LECHIEN**

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?...

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé, je vous remercie.

**Affaire n°11**

---

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

**PORT - Occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection d'appels à candidature**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 27 novembre 2023, un avis d'appel à candidature a été lancé en vue de l'occupation d'un emplacement sur le quai patrimonial du port destiné à l'exploitation d'une activité nautique.

Il s'agit plus précisément d'un emplacement à l'entrée du port, en début de quai, sur une longueur de 20 mètres.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

L'avis d'appel à candidature publié prévoit qu'une commission de sélection, composée entre autres de membres du conseil municipal, sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Un critère environnemental et esthétique : l'intégration de l'activité dans le site en accord avec les dispositions du règlement de police du port concernant le quai patrimonial, et ses caractéristiques environnementales ;
- Un critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté ;
- Un critère commercial : la politique tarifaire.

Cette commission de sélection pourrait être composée de 4 membres du conseil municipal et d'un membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- **D'ARRETER** la composition de ladite commission de sélection et de désigner les quatre membres du conseil municipal y siégeant.
- **DE DESIGNER** Olivier BOBIGEAT, Patrick CRENAULT, Cécile PARIS et Clémence ESSEVAZ-ROULET comme membres du conseil municipal y siégeant.

*M. BOBIGEAT présente le rapport.*

### **Didier LECHIEN**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cet appel à projet, sur la mise en place de cette commission de sélection qui serait composée de quelques représentants du conseil municipal : trois pour la majorité, un pour la minorité et d'un représentant de l'Office de Tourisme ?

Pour la majorité, nous avons les candidatures d'Olivier Bobigeat, de Patrick Crenault et de Cécile Paris et, pour la minorité, j'ai reçu la candidature de Clémence Essevaz-Roulet.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non. Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

## **Affaire n°12**

---

### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

**RESSOURCES HUMAINES – Conventions de protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil municipal avait décidé de souscrire des conventions de protection sociale complémentaire au profit du personnel.

Ainsi, un contrat de Prévoyance a été souscrit auprès du groupement Sofaxis/Intériale, pour la garantie de base (indemnités journalières et invalidité – 1,77 %) et les options perte de retraite (0,40 %) et décès (0,19 %), soit un taux global de 2,36 % de l'assiette de cotisation.

La Complémentaire santé a, quant à elle, été souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour des montants proposés selon la structure familiale et le niveau de protection choisi.

Or, depuis plusieurs mois, au niveau national, les organismes d'assurances annoncent des augmentations importantes des taux de cotisation, tant pour les complémentaires santé que pour les prévoyances. Alors que des hausses allant de 2 à 3 % étaient habituellement observées, elles devraient être de plus de 10% en 2024, ceci pour l'ensemble des assurés.

Dans ce contexte, la Ville de DINAN a été sollicitée en août 2023 par Sofaxis/Intériale et la MNT pour une revalorisation des taux de cotisation.

Pour le contrat Prévoyance, la revalorisation a été demandée, afin d'intégrer l'évolution réglementaire de la réforme des retraites. La modification du contrat sur évolution réglementaire était prévue par le contrat.

Pour le contrat de Complémentaire santé, la MNT a demandé d'intégrer d'une part l'évolution des cotisations liée à l'indexation sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) de + 6,94 %, et d'autre part un taux de 2 % pour le transfert de charges de la Sécurité Sociale vers les organismes complémentaires. Le transfert de charges recouvre en particulier l'évolution du remboursement dentaire (passage à 60 % par l'assurance maladie). L'évolution totale est donc de + 9,08 %, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après plusieurs semaines de négociation, les prétentions des assureurs ont été réduites autant qu'il était possible.

Dans le détail, les évolutions prévues pour le contrat de Prévoyance sont de +3,5 % sur l'incapacité et de + 2,30 % sur le décès.

L'impact sur le taux sera le suivant :

	2023	2024	
		Calcul	Arrondi
incapacité	1,09%	12,12815%	<b>1,13%</b>
invalidité	0,68%		0,68%
décès	0,16%	0,16368%	<b>0,16%</b>
décès par accident	0,03%		0,03%
perte de retraite	0,40%		0,40%
	<b>2,36%</b>		<b>2,40%</b>
<b>Soit une évolution de +1,69% sur l'ensemble</b>			

Pour la Complémentaire santé, les tarifs évolueront ainsi :

		Formule de base			Formule Plus		
		1 pers.	2 pers.	3 pers. et +	1 pers.	2 pers.	3 pers. et +
Actifs	2023	34,49 €	63,66 €	96,05 €	42,32 €	78,08 €	117,75 €
	2024	37,62 €	69,44 €	104,77 €	46,16 €	85,17 €	128,44 €
Retraités	2023	72,83 €	135,05 €	161,98 €	89,36 €	165,71 €	198,70 €
	2024	79,44 €	147,31 €	176,69 €	97,47 €	180,76 €	216,74 €

\*

\* \*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de Prévoyance des agents municipaux,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de Complémentaire santé des agents municipaux.



Mme GUILLEMOT présente le rapport.

**Didier LECHIEN**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

**Affaire n°13**

---

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** :

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

\*\*

**CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires**

Rapporteur : Didier LECHIEN

L'art. L. 2122-22 du CGCT dispose que : "Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Cette délégation a été accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

L'art. L2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises des concessions dans les cimetières depuis fin octobre 2023.

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2023.1689	04/12/2023	11832	S16 - 1	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1691	04/12/2023	11833	C30 - 135	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1688	04/12/2023	11834	Bordure Est n°4 Face Carré 14	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1693	04/12/2023	11835	C34 - 75	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1692	04/12/2023	11836	C19 - 132	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1694	04/12/2023	11837	C13 - 125	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1687	04/12/2023	11838	S12 - 39	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1690	04/12/2023	11839	S16 - 2	Champ Coquède	30 ans	Achat
2023.1695	04/12/2023	11840	C5 - 1	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1696	04/12/2023	11841	Bordure Nord 37	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1697	04/12/2023	11842	C15 - 102	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises des concessions dans les cimetières depuis fin octobre 2023.

*M. Le Maire présente le rapport.*

#### **Affaire n°14**

#### **L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre**

Sur convocation en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Patrick CRENAULT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Laurence LE DU-BLAYO (pouvoir à René DEGRENNE), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Joëlle LE GUIFFANT), Chantal BOULOUX (pouvoir à Charles HOUZE)

**ABSENTS** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

## **CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : Didier LECHIEN

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

\*  
\* \*

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis septembre 2023.

<b>DECISIONS DU MAIRE 2023</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2023/10	08/06/2023	Tarifs municipaux 2023, mise à jour Musées Maison du Gouverneur
2023/13	06/09/2023	Réduction loyer Halles emplacement n°3 (prolongation occupation)
2023/14	30/11/2023	Tarifs municipaux - année 2024

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal.

*M. Le Maire présente le rapport.*

**Didier LECHIEN**

Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux affaires ? Très bien, merci beaucoup.

Il y a un petit verre puisque c'est le dernier conseil municipal.

Le public est invité à se joindre à nous pour partager ce verre de l'amitié.

Vous donner aussi la date du prochain conseil municipal... ce sera **le jeudi 29 février** en vous demandant aussi de noter sur vos tablettes les dates des vœux : le 12 janvier pour les vœux à Dinan qui seront au théâtre des Jacobins et le 19 janvier pour les vœux à Léhon, au stade du clos Gastel.

Je vous invite à venir supporter notre équipe de foot au Clos Gastel le 7 janvier pour un très beau match dans le cadre de la Coupe de France...

Merci à tous, bonne soirée.